



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement portant sur le renouvellement
des feux à éclipses bordant les lacs Léman, Neuchâtel et Morat
à hauteur de CHF 1.6 millions**

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU BESOIN

1.1 Introduction

Les lacs romands du Léman, de Neuchâtel et de Morat sont équipés de feux à éclipses.

Ces feux, installés aux abords des ports lacustres, sont destinés à signaler aux usagers des lacs, l'arrivée de coups de vent ou de tempêtes susceptibles de les mettre en danger.

En raison de leur obsolescence, du manque de pièces de rechange pour les réparations et d'une augmentation significative des pannes qui engendrent des coûts et nécessitent des ressources, il devient nécessaire de moderniser et uniformiser ces feux à éclipses dans leur ensemble de manière coordonnée. Ceci dans le but d'assurer la compatibilité technique, tout en gardant un niveau de qualité optimal et une intégration efficiente, et, de ce fait, réduire les coûts d'acquisition, d'exploitation et de maintenance.

Étant le plus impliqué en termes de nombre de feux à éclipses sur son territoire, le Canton de Vaud s'est proposé de piloter le projet et d'intégrer les parties prenantes (cantons, communes, départements français et intervenants lacs). Cette proposition a été formulée lors de la Conférence latine des responsables cantonaux de la sécurité civile et militaire en mai 2018. La conférence a accueilli favorablement cette démarche, en précisant toutefois que les services en charge de cette thématique étaient différents pour chaque canton.

Afin de formaliser cette intention, un accord a été rédigé dans le but de fixer les principes de coopération entre les cantons concernés (Valais, Fribourg, Neuchâtel, Genève et Vaud). Le Canton de Vaud étant représenté par le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM).

En 2021, un élu du Canton de Neuchâtel a interpellé le Conseil fédéral au sujet de l'utilité des feux à éclipse et de la nécessité de leur maintien sur les plans d'eau concernés. Le Conseil fédéral a répondu qu'il ne jugeait pas opportun de supprimer les signaux d'avis de tempête sur les eaux suisses. Ceux-ci ont fait leurs preuves pour de nombreux usagers des lacs et permettent d'éviter des situations dangereuses. Ainsi, l'avis de tempête et l'avis de fort vent aux bords des lacs continuent d'être importants pour la sécurité des usagers des lacs.

Pour le Conseil fédéral, malgré les possibilités diverses de récupérer les données météorologiques (internet, téléphone etc.) et de planifier un voyage, des changements météorologiques à court terme peuvent se produire à tout moment et rendre toute planification caduque. Certains usagers ne sont d'ailleurs pas en mesure d'emporter un appareil lors de leur pratique (kitesurf, paddle, planche à voile etc.), tandis que d'autres le rangent dans des compartiments ne permettant pas forcément d'entendre ou d'être averti d'une alerte en fonction du bruit et de la concentration des conducteurs sur leur trajet. L'avis de fort vent et l'avis de tempête sont cependant rapidement perçus visuellement par les usagers des lacs et restent donc indispensables. La consultation des milieux concernés a montré que tant les amateurs de sports nautiques que les capitaines des compagnies de navigation au bénéfice d'une concession fédérale comptent sur les signaux d'avis et les considèrent comme indispensables (voir Réponse du conseil fédéral du 11.08.2021 à la question de l'élu¹).

1.2 Principe d'enclenchement des feux à éclipses

L'augmentation des températures et de l'humidité de l'air en Suisse crée des conditions météorologiques plus instables. Ces changements climatiques induisent un accroissement de la fréquence, de l'intensité et de l'étendue d'événements météorologiques extrêmes, tels que sécheresses, vagues de chaleurs, précipitations violentes ou tempêtes. Ils entraînent une augmentation du nombre de sinistres et de l'ampleur des dommages. Ces changements rendent d'autant plus nécessaire la présence de feux à éclipses afin de signaler les dangers sur les lacs.

L'enclenchement des feux à éclipses était à l'origine effectué par les centrales d'engagement des polices cantonales, sur la base des informations transmises par MétéoSuisse, par les garde-ports ou les brigades du lac.

Désormais, à des fins de simplification, MétéoSuisse envoie un avis qui enclenche automatiquement les feux à éclipses pour les lacs Léman, de Neuchâtel et de Morat.

¹ <https://www.parlament.ch/FR/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20211027>

Juridiquement, ces deux actions (envoi de l'avis et enclenchement des feux) ne sont pas du ressort des mêmes entités administratives (voir développement point 2). La responsabilité est au niveau fédéral pour l'envoi de l'avis et cantonal pour l'enclenchement des feux, ainsi que le maintien en état de fonctionnement de ces derniers. Il s'agira, en marge de ce projet, de formaliser les responsabilités de chaque entité impliquée et de mettre à jour les conventions actuellement en vigueur. Les responsabilités, ainsi que les actions entreprises en cas d'enclenchement des feux en mode dégradé, telles qu'effectuées par la Centrale vaudoise de police (CVP) pour les cantons limitrophes, doivent également être formalisées et clairement définies.

Un travail juridique en marge du cadre de ce projet devra être mené entre les parties concernées puisqu'il est nécessaire de remanier certains documents et accords légaux, ceci dans le but d'entamer l'exploitation des feux et du nouveau réseau dans des conditions adéquates avec des procédures et des conventions revues et adaptées.

Par ailleurs, chaque canton reste responsable de l'entretien et de la mise en fonction des feux se trouvant sur son territoire. Actuellement, les feux vaudois sont sous la responsabilité de la division technique de la Police cantonale vaudoise. A terme, le SSCM pourrait se charger de procéder à la maintenance des feux. Il est également envisagé de proposer cette prestation de maintenance aux cantons limitrophes qui souhaiteraient en bénéficier, ceci selon des modalités qui devront être définies durant le projet.

1.3 Consultation des professionnels du lac

Les milieux professionnels de la navigation ont été informés respectivement consultés via les différentes séances d'informations et spécifiquement lors de la Conférence annuelle franco-suisse des autorités responsables du services d'avertissement des coups de vent sur les lacs Léman, Neuchâtel, Bienne et Morat organisée par MétéoSuisse.

Il s'agit notamment de la Compagnie générale de navigation (CGN), la Société Internationale de Sauvetage du Léman (SISL), l'Association Clubs de Voiles du Léman (ACVL), l'entreprise Sgrave SA (Travaux lacustres et entretien de ports) et la Brigade des lacs.

2. BASES LEGALES

Selon l'article 16 al. 1 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1), les cantons assurent, en collaboration avec la Confédération, le déclenchement de l'alerte aux organes compétents et la transmission de l'alarme à la population.

L'article 23 de l'ordonnance sur la protection de la population (OPROP ; RS 520.12) indique qu'à l'échelon de la Confédération, il incombe aux organes spécialisés d'avertir des dangers naturels, notamment MétéoSuisse en cas d'événement météorologique dangereux (al. 1 let. a). L'organe fédéral définit ensuite le cadre de la collaboration en accord avec les organes compétents des cantons (al. 2).

C'est à l'office responsable du service météorologique et climatologique national, soit MétéoSuisse, que revient la responsabilité d'émettre des avis météorologiques de danger (art. 1 lit. c Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie – Lmét, RS 429.1).

La loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI ; RS 747.201) mentionne à son article 25 al. 1 que le Conseil fédéral édicte les dispositions pour régler la navigation et le stationnement des bateaux, la signalisation, les signaux et les feux, le transport des matières dangereuses, ainsi que la sauvegarde de la sécurité de la navigation.

Selon l'article 26 al. 1 LNI, les cantons peuvent installer des services d'avis de tempête et de secours et habiliter leurs services à interdire la sortie des bateaux en cas de tempête, de brouillard ou d'intempéries et à ordonner aux bateaux qui se trouvent au large de regagner la rive.

Si un canton installe ces services d'avis de tempête, il doit respecter impérativement la forme mentionnée à l'article 40 l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI ; RS 747.201.1) et le règlement de la navigation sur le Léman (RNL) conclu avec la France (RS 0.747.221.11 ; art 57 et 58). Il y est prévu qu'un avis de vent fort doit être obligatoirement signalé par un feu orange tournant à 40 apparitions par minute. Quant aux avis de tempête, ils doivent être signalés par des feux tournants à 90 apparitions par minute indiquant l'arrivée de vent en rafale. D'autres possibilités de signalisation ne sont pas mentionnées.

Extraits de l'ONI – art. 40 :

- 1) L'avis de fort vent (feu orange scintillant à environ 40 apparitions de lumière par minute) attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents dont les rafales peuvent atteindre 25 à 33 nœuds (env. 46 à 61 km/h), sans indication précise de l'heure. Il est émis aussi tôt que possible.
- 2) L'avis de tempête (feu orange scintillant à environ 90 apparitions de lumière par minute) attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents dont les rafales peuvent dépasser 33 nœuds (env. 61 km/h).

En conséquence, dès lors que les cantons se sont dotés de systèmes d'avis de tempête, cela ne peut être que des feux à éclipse lesquels sont soumis aux conditions d'avertissement prévues par l'ONI et le RNL dès réception de l'avis envoyé par MétéoSuisse. Ces appareils étant leur propriété, ils ont également la responsabilité de leur maintenance et de leur entretien.

Suite à l'adoption de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét), un arrangement particulier sur l'information réciproque en cas d'annonce de phénomènes de vent fort survenant sur le lac Léman a été conclu en 1999 entre le Préfet de la Haute Savoie, représentant le gouvernement de la République française, et le Directeur de MétéoSuisse, représentant le Conseil fédéral.

En 2018 et 2021, le SSCM a consulté l'Office fédéral des transports (OFT) sur le maintien de ces feux ou la possibilité de prévoir un autre moyen d'avis et ce dernier a statué qu'« *il n'était pas possible de déroger à l'obligation de disposer de feux d'avertissement comme forme d'avis de vent fort et de tempête* ». En effet, il ressort donc de par la législation ainsi que de la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation qu'il n'y a pas d'autre moyen légal (40 ONI) et fiable à ce jour, que les feux à éclipse qui ont fait leur preuve au niveau de la sécurité des personnes.

De plus, il ressort de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.1) à son article 7 al.4 que les interdictions et les restrictions sont portées à la connaissance des navigateurs par des avis ou des signalisations appropriées. Les dispositions réglementaires édictées en application de l'article premier de l'accord entre la Suisse et la France concernant la navigation sur le Léman (RNL, art. 57 et 58) mentionnent quant à elles que les signaux d'avis de fort vent et de tempête ne peuvent être fait que par des feux oranges scintillants, soit par des feux à éclipse.

Enfin, les cantons de Neuchâtel, de Fribourg, du Valais, de Genève ainsi que le Département de la Haute-Savoie vont également remplacer leurs feux à éclipse.

Ainsi, pour des questions intercantionales et internationales, le Canton de Vaud a une obligation également de faire remplacer ses feux.

En conséquence, partant du fait que le Canton de Vaud a déjà ce système en place et qu'il a la responsabilité de déclencher l'alerte aux organes compétents et la transmission de l'alarme à la population, les feux à éclipse ne peuvent qu'être maintenu en les remplaçant. Sans ces feux, il n'y aurait plus de moyen sûr d'avertir la population sur le lac des forts vents et des tempêtes et la responsabilité de l'Etat pourrait être engagée. Dès lors que ces feux sont en places, le Canton a le devoir de répondre aux obligations légales de l'ONI. Il a également le devoir de respecter l'accord et ses dispositions d'application passés avec la France.

3. LE PROJET, OBJECTIFS ET ENJEUX

3.1 Objectif global

L'objectif global est de procéder au remplacement de l'entier des feux à éclipses et du système d'enclenchement, dans le but de le pérenniser. Cette manière de faire permettra d'optimiser la gestion des feux pour l'ensemble des lacs romands (Léman, Morat et Neuchâtel) et de conduire un projet commun réunissant tous les partenaires impliqués (cantons riverains – Vaud, Neuchâtel, Genève, Fribourg et Valais - ainsi que le Département de la Haute-Savoie) du fait que les besoins sont les mêmes pour les cantons et département limitrophes.

3.2 Objectifs spécifiques

- Remplacer de manière uniforme les feux à éclipses et le système d'enclenchement ;
- Garder une possibilité d'évolution du système d'enclenchement (il doit pouvoir accueillir des feux supplémentaires et/ou de nouvelles zones) ;
- Conserver la possibilité d'enclencher l'ensemble des feux par MétéoSuisse, soit dans leur totalité, soit par secteurs ;
- Coordonner le principe de financement. Ce dernier se base sur le principe de territorialité, les factures sont réglées directement par les cantons et la Haute-Savoie.

3.3 Résultats attendus

- L'entier du parc des feux à éclipses des lacs romands, ainsi que le système d'enclenchement sont modernisés de manière uniforme.

3.4 Enjeux du projet

Les enjeux de ce projet sont principalement d'ordres techniques, sécuritaires, financiers et organisationnels.

Ils résident dans une approche et une cohérence globale. Dans ce projet intercantonal, il s'agira de remplacer de manière coordonnée un parc désuet avec des sites équipés pour certains il y a plus de quarante ans. Les installations actuelles utilisent une technologie couteuse à entretenir et qui arrive en fin de vie.

3.4.1 Technique

Il est prévu de réaliser un passage sur une nouvelle solution technique orientée sur des moyens fiables, à la pointe technologiquement, qui sera adaptée au niveau de la redondance. Ce bond en avant occasionnera, par ailleurs, une réduction de la consommation énergétique due aux équipements nettement moins énergivores, ainsi qu'une optimisation de la gestion opérationnelle. La mise en place d'un nouveau réseau plus performant permettra, en outre, d'obtenir une vue d'ensemble en temps réel de l'état des feux et de fiabiliser ainsi toute la chaîne du système.

Cette conception du système de gestion permettra le monitoring en temps réel de bout en bout de tous les équipements constituant le système d'enclenchement, ainsi que des équipements de terrain (feu, contrôleur, etc.).

Dans le cadre du projet, MétéoSuisse, émetteur des avis, n'a pas la responsabilité de ce monitoring. Afin de s'assurer que les avis envoyés ont bien été pris en compte, le prévisionniste qui envoie l'avis peut consulter le monitoring du système.

L'interface donnera accès à la visualisation des états, ainsi que des défauts. Ceci permettra, en tout temps, l'appréciation de la disponibilité des équipements.

Les défauts des équipements seront visibles sur les interfaces et les services de maintenance seront informés via e-mail et/ou SMS.

Un point technique essentiel du projet est l'entière compatibilité qu'il s'agira d'assurer entre le nouveau réseau et les feux qui seront installés de part et d'autre des lacs.

Une mise aux normes électriques est également prévue pour éviter les risques d'électrocution dans ce cadre puisque certaines installations sont directement accessibles ou atteignables par la population.

Initialement, l'utilisation du réseau existant de la Confédération « Polyalert » destiné à transmettre l'alerte à la population avait été envisagée. Après consultation, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) s'est positionné négativement, en mentionnant que cette fonction ne rentrait pas dans le cahier des charges de cet outil et qu'un autre moyen devait être utilisé.

D'autres part, ce réseau étant limité au niveau du débit de données, l'utilisation d'un réseau mobile basé sur les technologies 4G avec une évolution possible en 5G, semble nettement plus adaptée aux besoins de ce projet.

Lors de la migration des feux sur le nouveau réseau, il s'agira également de maintenir en fonction le réseau actuel parallèlement à la nouvelle infrastructure, le temps que l'ensemble des feux soient migrés et opérationnels. Cette manière de procéder assurera une continuité du service des avis de fort vent et tempête durant toute la phase de mise en œuvre. Un feu de remplacement temporaire est prévu afin de combler les feux en phase de transition.

3.4.2 Sécuritaire

L'aspect sécuritaire est l'essence même de ce projet. S'agissant avant tout de rendre attentif les usagers sur un événement pouvant mettre leur vie en danger, les différentes mesures évoquées ci-dessus permettront ainsi d'accroître la sécurité en proposant une solution globale et sûre à long terme.

Ceci est possible en s'appuyant et en maintenant un « principe » de signalisation visuelle, lequel a fait ses preuves et qui est déjà connu pour l'ensemble des usagers.

Le fait de mettre en place une configuration d'équipements offrant une surveillance active du réseau, permettra d'identifier rapidement un problème et d'y remédier avant d'avoir besoin d'activer les feux, contrairement au système actuellement en place où il faut attendre la mise en route effective des feux pour constater un éventuel problème. Malgré l'existence d'un moyen permettant de simuler une zone d'alerte, ainsi que la bonne réception des avis, ces moyens ne reflètent actuellement pas systématiquement la réalité du terrain.

3.4.3 Financier

La mise en place d'une clé de répartition équitable des coûts en relation avec les équipements se trouvant sur le territoire de chaque canton, ainsi qu'une coordination globale par le SSCM, permettront une légère économie d'échelle et un suivi selon les pratiques internes à chacun. Une enveloppe budgétaire a été annoncée à chaque canton afin de prévoir les investissements liés à ce renouvellement.

La mise en relation avec les budgets alloués pour les différents cantons et l'agenda devront naturellement être respectés.

Le plus grand risque financier identifié concerne la partie des travaux de génie civil qui devront être réalisés. Ces derniers ne sont, à ce jour, pas connus. L'enjeu sera de maintenir l'équilibre entre l'enveloppe budgétaire allouée et les travaux nécessaires à réaliser pour la mise en conformité de ces installations.

En ce qui concerne la participation financière de la Haute-Savoie liée à ce projet, elle se limitera à la partie réseau du système d'enclenchement. Celui-ci étant commun, le montant global sera réparti entre les territoires bénéficiaires. Pour le territoire français, l'acquisition et l'installation des feux seront tributaires de l'appel d'offre qui sera réalisé par le DDT (Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie).

3.4.4 Organisationnel

Un des enjeux principaux résidera dans une bonne coordination qui participera fortement à l'aboutissement de ce projet intercantonal. Le contact et la communication avec les autres services, cantons et communes sont primordiaux d'autant plus que les services répondants pour les feux à éclipses ne sont pas forcément les mêmes d'un canton à l'autre. Il sera nécessaire de tenir compte des intérêts et des spécificités de chaque partie prenante.

La cohérence avec la partie française est assurée avec les représentants du DDT qui participent aux séances de coordination et d'avancement.

3.5 Bénéficiaires

Comme cité au paragraphe 1.2, ces équipements en lien avec la sécurité publique concernent tous les utilisateurs des lacs concernés.

Les bénéficiaires directs de ce projet sont les suivants :

- Les usagers des lacs et de leurs alentours, les utilisateurs tels que les navigateurs, les véliplanchistes, pédalos, mais également la population du bord de lac, promeneurs, etc.

Quant aux bénéficiaires indirects de ce projet nous trouvons notamment :

- MétéoSuisse, qui profiterait d'une vue synthétique de l'état du réseau et des feux (bien qu'ils n'en aient pas la responsabilité) ;
- Les répondants techniques des cantons en charge de ces feux ce qui leur permettra d'avoir systématiquement une vue sur l'état du réseau et des feux et facilitera grandement la maintenance préventive et corrective ;
- Les polices cantonales qui auront systématiquement une vue sur l'état du réseau et des feux et pourront s'assurer que les avis de MétéoSuisse sont bien émis et donc interprétés par le système d'enclenchement ce qui permettra l'activation d'une procédure en cas de défaillance du système.
- Et finalement, pour certaines polices cantonales dont l'information des avis est directement réceptionnée puis interprétée par le système d'aide à l'engagement (SAE) notamment pour la police cantonale genevoise.

Selon les différentes tâches évoquées ci-dessus, les améliorations apportées permettront aux entités opérationnelles de gagner en réactivité en cas de défaut annoncé sur un équipement et de ne pas être pris au dépourvu lors du lancement d'un avis en vue d'un enclenchement des feux.

3.6 Opportunités

Les opportunités de ce projet se révèlent être nombreuses :

- La fin de vie des systèmes actuellement en place comprenant les feux eux-mêmes, le système d'enclenchement via pager (technologie dont la Police cantonale vaudoise s'est détachée dernièrement) ainsi que le simulateur de supervision) ;
- Le fait de bénéficier du soutien et du support apporté par MétéoSuisse à ce projet, (leur volonté étant d'uniformiser les systèmes d'enclenchement des feux) ;
- La mise en commun d'un seul système pour les cantons romands avec la possibilité d'obtenir une cohérence globale avec de (potentielles) extensions possibles pour la Suisse entière (techniquement faisable) si la volonté future se présentait ;
- L'utilisation d'une technologie de base commune et compatible avec celle utilisée par le Canton de Berne ;
- Les répondants de chaque entité des différents cantons sont favorables au projet ;
- Le projet ECAvenir permet d'héberger une partie de l'infrastructure informatique du nouveau réseau, ainsi que sa redondance sur le site de la Blécherette (CB2), soit dans deux environnements sécurisés ;
- L'accès à une technologie moderne permettrait d'être moins énergivore ;
- L'aspect financier dû à la répartition équilibrée des coûts (légère économie d'échelle) ;
- La position du Conseil fédéral rappelle l'utilité des feux à éclipses et donc la nécessité du projet ;
- Ce projet rentre dans le cadre des objectifs d'adaptation du Plan climat et s'inscrit dans une perspective de durabilité ;
- Et, pour terminer, ce projet profiterait à la mise à jour des conventions, de la documentation, ainsi que de la formalisation des limites de responsabilités.

Au vu des arguments qui précèdent, il semble opportun de procéder au renouvellement de ces infrastructures, tout en tenant compte de la sensibilité et de l'attachement d'une partie de la population pour ce symbole lacustre.

4. LA STRUCTURE DU PROJET

Le pilotage de ce projet est fait par le SSCM, en collaboration avec les entités concernées.

Un comité de pilotage mixte, composé du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et de la Police cantonale vaudoise, est mis sur pied pour assurer le suivi. Ses membres seront, notamment, responsables de valider les choix stratégiques, de contrôler l'atteinte des objectifs dans les temps impartis et la qualité des produits délivrés.

Comité de pilotage (COPIL)

- Chef de service du SSCM et chef de l'EMCC
- Commandante de la Police cantonale vaudoise
- Chef de la division support stratégique du SSCM
- Chef de la division technique de la Police cantonale vaudoise

Chef de projet

Chef de projets au SSCM

Equipe de projet

Cantons concernés représentés par leurs entités respectives, à savoir :

- Pour le Canton de Neuchâtel : le SCAN NE,
- Pour le Canton de Fribourg : le SAN FR
- Pour le Canton du Valais : le SAN VS
- Pour le Canton de Genève : la Capitainerie GE
- Département de la Haute-Savoie : le DDT (Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie),
- La cellule juridique du SSCM.

Parties-prenantes

- Cantons concernés ;
- Communes concernées ;
- Intervenants lac (polices cantonales, brigades des lacs, service de sauvetage, professionnels du lac, etc) ;
- MétéoSuisse.

Des séances d'informations et d'avancement sont organisées régulièrement en fonction des besoins avec l'équipe de projet.

5. PERIMETRE DU PROJET

Le périmètre du projet se limite à la coordination réalisée par le Canton de Vaud pour le renouvellement des feux et du système d'enclenchement pour les cantons concernés, à savoir : Neuchâtel, Genève, Fribourg et Valais.

Concernant le périmètre en liaison avec la Haute-Savoie, le Département participe au projet de manière directe pour la partie réseau et indirecte pour la partie acquisition et installation des feux. Pour des raisons de simplification administrative, il est convenu avec le DDT (Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie) qu'ils procéderont à un appel d'offres côté français pour l'acquisition et l'installation des feux pour le territoire de la Haute-Savoie, ce dernier sera entièrement basé sur le cahier des charges réalisé par le SSCM afin d'assurer une entière compatibilité des équipements.

Les frais d'abonnements et les coûts d'exploitation du réseau seront facturés directement aux entités par le fournisseur de la solution ou le fournisseur d'accès, cette manière de faire évitera ainsi une gestion administrative supplémentaire.

Le périmètre comporte les différentes tâches suivantes :

- Piloter le projet de manière globale ;
- Piloter et réaliser les appels d'offres ;
- Piloter et organiser les différentes séances de coordination ;
- Assurer et suivre le budget dédié au projet concernant le périmètre vaudois tout en s'assurant de la capacité budgétaire des cantons impliqués ;
- Piloter les travaux de réalisation ;
- Assurer la bonne mise en exploitation des systèmes pour l'ensemble des bénéficiaires ;
- Clôturer le projet en assurant la bonne livraison des livrables.

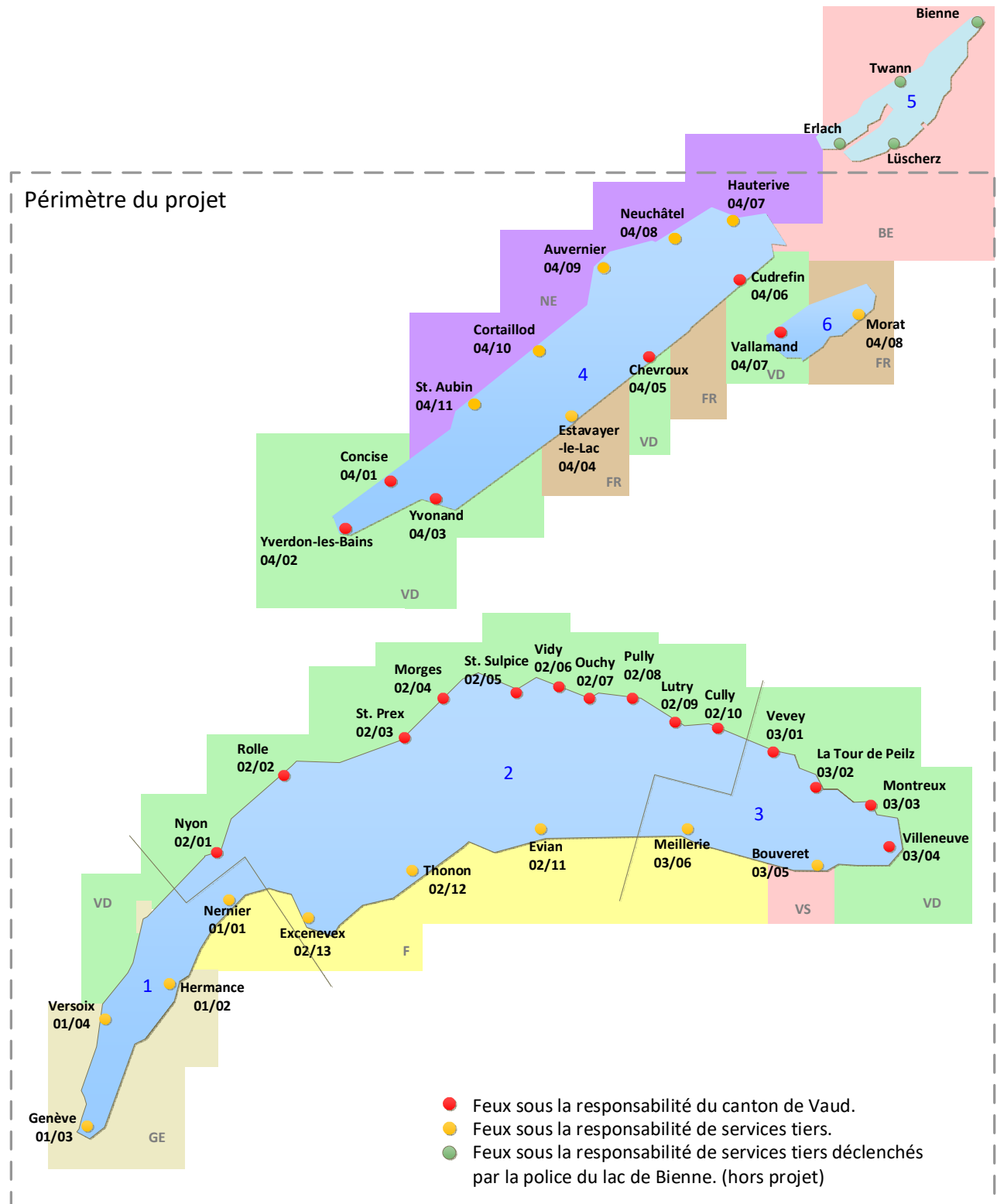
6. REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Les sites de feux à éclipses sont au nombre de 36, répartis sur les rives des lacs suivants :

Canton/Département	Lacs			Total
	Léman	Neuchâtel	Morat	
Vaud	14	5	1	20
Haute-Savoie	5	--	--	5
Neuchâtel	--	5	--	5
Genève	3	--	--	3
Fribourg	--	1	1	2
Valais	1	--	--	1
Total	23	11	2	36

7. ZONES METEOROLOGIQUES

Les feux à éclipses sont regroupés dans des zones météorologiques, définies par Météosuisse. Ces zones sont présentées synthétiquement dans le schéma de principe ci-dessous :



8. SITES DES FEUX A ECLIPSES

La description de chaque site de feux à éclipses en termes de lac concerné, de la zone géographique de déclenchement associée et de propriété (partenaire) est résumée dans le Tableau 1 ci-dessous.

(En grisé les sites se trouvant sur le territoire français)

N°	Site	Lac	Zone	Partenaire
01/01	Nernier	Léman	01	Haute-Savoie
01/02	Hermance	Léman	01	Genève
01/03	Genève	Léman	01	Genève
01/04	Versoix	Léman	01	Genève
02/01	Nyon	Léman	02	Vaud
02/02	Rolle	Léman	02	Vaud
02/03	St-Prex	Léman	02	Vaud
02/04	Morges	Léman	02	Vaud
02/05	St-Sulpice	Léman	02	Vaud
02/06	Vidy	Léman	02	Vaud
02/07	Ouchy	Léman	02	Vaud
02/08	Pully	Léman	02	Vaud
02/09	Lutry	Léman	02	Vaud
02/10	Cully	Léman	02	Vaud
02/11	Evian	Léman	02	Haute-Savoie
02/12	Thonon	Léman	02	Haute-Savoie
02/13	Excenevex	Léman	02	Haute-Savoie
03/01	Vevey	Léman	03	Vaud
03/02	La Tour de Peilz	Léman	03	Vaud
03/03	Montreux	Léman	03	Vaud
03/04	Villeneuve	Léman	03	Vaud
03/05	Bouveret	Léman	03	Valais
03/06	Meillerie	Léman	03	Haute-Savoie
04/01	Concise	Neuchâtel	04	Vaud
04/02	Yverdon-les-Bains	Neuchâtel	04	Vaud
04/03	Yvonand	Neuchâtel	04	Vaud
04/04	Estavayer-le-Lac	Neuchâtel	04	Fribourg
04/05	Chevroux	Neuchâtel	04	Vaud
04/06	Cudrefin	Neuchâtel	04	Vaud
04/07	Hauterive	Neuchâtel	04	Neuchâtel
04/08	Neuchâtel	Neuchâtel	04	Neuchâtel
04/09	Auvernier	Neuchâtel	04	Neuchâtel
04/10	Cortailod	Neuchâtel	04	Neuchâtel
04/11	St-Aubin	Neuchâtel	04	Neuchâtel
06/01	Vallamand	Morat	06	Vaud
06/02	Morat	Morat	06	Fribourg

Tableau 1: Liste des sites de feux à éclipses

9. LOCALISATION ET ETAT DES LIEUX DES SITES DE FEUX A ECLIPSES

La position actuelle des feux à éclipses est maintenue.

La localisation exacte, ainsi que l'état des sites des feux à éclipses sont précisées dans le rapport d'état des lieux et les fiches de site réalisées en 2020.

Ce dernier a notamment permis de relever la nécessité de mettre à jour un certain nombre d'équipements comportant des installations électriques et a permis de démontrer la viabilité de la solution au niveau de la couverture réseau sur les différents sites.

10. DEMARCHES DEJA REALISEES JUSQU'A CE JOUR

2018

- La Conférence latine des responsables cantonaux de la sécurité civile et militaire accepte que le SSCM VD coordonne ce projet ;
- Coordination de la première séance concernant ce projet avec les cantons concernés ;
- Consultation de l'OFT sur la nécessité de maintenir ces feux ;

2020

- Réalisation d'un état des lieux du parc complet des feux à éclipses par un mandataire ;
- Communication par courrier aux communes vaudoises concernées annonçant l'existence du projet.

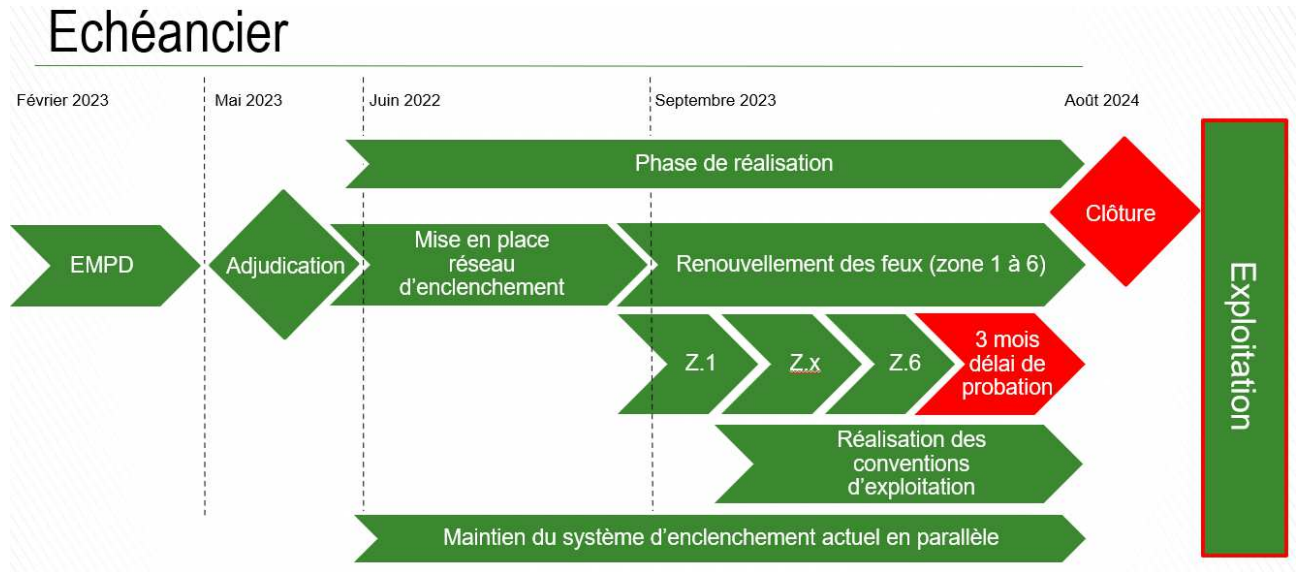
2021

- Signature de l'accord technique visant à coordonner le remplacement des feux à éclipses installés aux abords des ports lacustres des lacs Léman, de Neuchâtel et de Morat avec les cantons de Genève, Fribourg et Vaud ;
- Confirmation par le Conseil fédéral de l'utilité et du maintien des feux aux abords des lacs à la suite de la question d'un Conseiller national ;
- Signature de l'avenant à l'accord technique avec les cantons de Neuchâtel et du Valais (représentés par les services en charge de l'exploitation des feux à éclipses) ;
- Publications de deux appels d'offres de marché publics basé sur l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

2022

- Rédaction d'un EMPD motivant le financement de ce projet pour la partie vaudoise.

11. PLANNING INTENTIONNEL



12. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

12.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'investissement financier ne pouvant pas être absorbé via les budgets de fonctionnement annuels, le Conseil d'Etat propose que chaque canton concerné commande et paie directement le matériel ainsi que son installation pour des questions de simplicité et de transparence :

- La refacturation à d'autres entités engendre des risques au niveau de la TVA ;
- Le Canton de Vaud ne prendrait ainsi pas des risques financiers en tant que mandataire ;
- Par expérience, obtenir un paiement d'une entité étrangère est toujours plus complexe à gérer.

Au surplus, vu que le nombre de partenaires n'est pas très important, il a été spécifié lors de l'appel d'offre que l'entreprise choisie devra facturer ses prestations directement au client final.

12.1.1 Suivi et contrôle du crédit-cadre

Le suivi des dépenses de ce crédit-cadre est effectué au niveau du SSCM selon les pratiques habituelles, aucune procédure spécifique ne sera établie.

Mécanisme financier

Le périmètre financier se limitera au cadre cantonal, c'est-à-dire que chaque canton paiera uniquement pour les feux et les équipements se trouvant sur son territoire. Il en va de même pour la partie réseau d'enclenchement qui sera financée pour chaque canton au prorata du nombre de feu sous la responsabilité de ce dernier.

Ce mécanisme financier qui a été accepté par les représentants des cantons participants a été formalisé dans l'accord de principe.

La stratégie mise en place comporte le séquençage des phases suivantes :

- 1) Réalisation d'un état des lieux ;
- 2) Etablissement des cahiers des charges ;
- 3) Publication d'appels d'offres de marchés publics ;
- 4) Rédaction d'un EMPD pour le financement de cet investissement ;
- 5) Réalisation des travaux.

Dans un premier temps, un état des lieux a été réalisé afin d'avoir une image globale de l'état dans lequel se trouvent les équipements, ainsi que des contraintes que comportent les différents sites. Ce relevé a servi de base pour l'élaboration de deux cahiers des charges en vue d'une publication d'appels d'offres. Ceci dans le but d'apporter des montants reflétant la réalité et de la manière la plus précise possible pour cet EMPD.

S'agissant de métiers et de prestations différents, deux marchés publics distincts ont été constitués en appliquant une procédure ouverte, de la manière suivante :

- Le premier marché intitulé « FECL » comprenant l'acquisition des feux à éclipses, des boîtiers de commande et en option leurs installations ;
- Le second marché intitulé « SDECL » comprenant la fourniture et la mise en place du nouveau réseau d'enclenchement et de monitoring des feux.

Sous le respect de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ces deux marchés ont été publiés en suivant une procédure ouverte selon une structure identique aux deux marchés comme ci-dessous

- Une première partie évaluée : selon les critères d'exigences des cahiers des charges ainsi, que certaines options comme l'installation.
- Une seconde partie non-évaluée : qui comprend en option les prestations suivantes ;
 - Maintenance annuelle (préventive et corrective) ;
 - Equipements ayant la capacité d'utiliser de la 5G.

De manière à laisser la liberté à chaque canton de faire installer le matériel par une entreprise locale, l'installation des feux et de leurs boîtiers a été mise en option. Il en va de même pour la partie maintenance.

Les procédures d'appels d'offres visant à fournir les coûts d'investissements mentionnés dans cet EMPD ont pu être réalisées et ont confirmé l'estimation faite pour la partie acquisition et installation des feux.

Pour ce premier marché, une inconnue réside néanmoins concernant la partie des travaux de génie-civil. Cette dernière ne pourra être clairement définie qu'après le passage sur site de l'entreprise adjudicataire (cette marge est prise en compte dans l'évaluation des coûts). A la suite du repérage qui sera réalisé par l'adjudicataire, les coûts effectifs des travaux à réaliser propres à chaque site seront connus dans le détail et facturés directement à l'entité responsable du canton en question.

Le retour sur l'analyse des offres concernant ce marché permet la recommandation d'un soumissionnaire (proposition d'adjudication). L'offre du soumissionnaire recommandée est valable jusqu'à juin 2023, il est donc nécessaire de viser la conclusion du contrat avec ce soumissionnaire dans ce délai afin de s'assurer du prix retenu.

Concernant le second marché destiné au renouvellement du réseau d'enclenchement, il a dû être interrompu dans le respect de l'article 41 du Règlement sur les marchés publics (RLMP-VD), lettres a. et d.

En effet, ce marché se révèle infructueux. Cet appel d'offres n'a pas remporté le succès escompté et ne permet pas de proposer une offre économiquement avantageuse.

Cette décision d'interruption, validée par le comité d'évaluation, est notamment motivée par le fait qu'une seule offre a été faite et que cette dernière n'est malheureusement pas viable, car elle ne reflète pas les réels besoins du projet et les critères mentionnés ne sont pas respectés. Le montant dépasse d'ailleurs largement l'estimation faite, à savoir 2,5 fois.

Cette estimation budgétaire étant basée sur des systèmes similaires connus et en service actuellement, le cahier des charges n'est pas remis en question, car il correspond aux besoins et sera donc reconduit sous la même forme.

De ce fait, le montant mentionné pour ce marché dans le présent EMPD reprend l'estimation de base plus une marge proportionnelle.

Sachant que plusieurs entreprises seraient en mesure de répondre favorablement à cet appel d'offres, une nouvelle procédure sur invitation sera lancée de manière ciblée. Le tout en respectant les règles de l'AIMP.

Une fois le crédit accordé au présent EMPD, l'adjudication sera prononcée par le SSCM en faveur du soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des marchés. Le SSCM préparera une commande globale « de principe ». A la suite de quoi, chaque canton confirmera directement sa commande auprès de l'entreprise adjudicataire selon les pratiques et bonnes formes qui lui sont propres.

Cette manière de procéder permettra de garder la vue d'ensemble et de respecter l'avancement du projet du fait que les budgets dépendent de chaque canton individuellement.

Des frais tels que les coûts d'exploitation, les maintenances préventives et correctives des feux et du système d'enclenchement seront facturés proportionnellement au regard du nombre de feu pour chaque canton et département.

12.1.2 Résumé des montants demandés et calendrier

Dans le cadre de ce projet de renouvellement d'infrastructures techniques, un budget de 2,1 mio de CHF a été estimé pour l'ensemble des sites des cantons concernés et la Haute-Savoie, hors travaux de génie-civil.

Les montants relatifs au crédit demandé par le Conseil d'Etat pour la partie vaudoise sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ces derniers comprennent les travaux estimés de génie-civil.

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000693.01 « Feux à éclipses ». Il est prévu au budget 2023 mais au vu de l'avancement du projet un plan d'investissement sur 2024 avec les montants suivants est nécessaire :

Répartition des montants (CHF)		Coûts déjà engagés	Coûts estimés pour cet EMPD	2023	2024
1.	Etat des lieux	31'000 (avance faite par la PCV en 2020)	31'000	-	-
2.	Accompagnement du MO, procédure d'appel d'offres de marchés publics	38'000 (Avance faite par le SSCM en 2021)	38'000	-	-
3.	Acquisition des nouveaux feux et de leur boîtier + installation	-	900'000	810'000	90'000
4.	Participation au réseau d'enclenchement (prorata)	-	150'000	150'000	-
5.	Génie-civil	-	350'000	275'000	75'000
6.	Réserve	-	131'000	100'000	31'000
7.	-	-	-	-	-
Total		69'000	1'600'000	1'335'000	196'000

12.2 Exploitation

Les frais d'exploitation sont détaillés au point 12.6.

La clé de répartition sera également réalisée au prorata du nombre de feux se trouvant sur chaque territoire cantonal ou département, les frais seront facturés directement par le prestataire de service.

Les frais de maintenance préventive (feux et réseau) et frais de maintenance corrective (feux et réseau) seront déterminés en fonction des offres liées au marché public.

Les coûts d'exploitation et de maintenance relatifs au personnel resteront, comme à l'heure actuelle, à charge du canton.

12.3 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 80'000.- par an.

12.4 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement calculée au taux actuel de 4% sera de (CHF 1'600'000 x 4% x 0.55) CHF 35'200, dès 2023.

12.5 Conséquences sur l'effectif du personnel

Dans la mesure du possible et des ressources à disposition au sein du SSCM, la gestion de projet, les prestations de techniciens telles que le suivi des travaux d'installations, de montage sur site ainsi que les campagnes de validations et de réceptions des installations seront réalisées par les collaborateurs du SSCM. Il en est de même pour les travaux administratifs et d'ingénierie.

La réalisation des travaux sera assurée par l'entreprise adjudicataire.

Il faut préciser qu'une charge de 0,3 ETP moyen représentant 170 jours sur la durée du projet sera absorbée par le SSCM. (Gestion de projet, suivi des travaux, réception des sites)

Les maintenances préventives et correctives des équipements de la partie vaudoise resteront en main du Canton de Vaud et ne nécessiteront pas de ressources supplémentaires.

12.6 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais liés au budget de fonctionnement seront augmentés de CHF 20'000.- par ce projet. En effet, les frais d'exploitation resteront sensiblement les mêmes qu'à l'heure actuelle sous réserve de variante d'exploitation supplémentaire.

Ce que comprendront les frais d'exploitation :

- Frais d'abonnement data pour les transmissions ;
- Frais de licence (exploitation du réseau) ;
- Frais de maintenance préventive (feux et réseau) ;
- Frais de maintenance corrective (feux et réseau) ;
- Frais d'exploitation de l'infrastructure réseau.

12.7 Conséquences sur les communes

Néant. Les communes concernées ont déjà été informées par courrier de l'existence de ce projet.

12.8 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'impact sera positif puisque les nouvelles technologies à LED sont éprouvées et permettent une nette réduction de la consommation électrique.

L'économie ne serait pas négligeable :

- Consommation du feu actuellement installé : 6A / 1000W
- Consommation du futur feu recommandé : 0,7A / 360W (selon les références du fournisseur).

Les nouveaux feux auront la capacité d'ajuster ou d'obturer les angles d'ouverture de diffusion horizontal et vertical notamment dans les zones proches d'habitation, réduisant ainsi la pollution lumineuse en n'utilisant que les LED nécessaires à la signalisation du secteur désiré.

Avec, en plus, la possibilité d'avoir un état « jour » et un état « nuit » avec une intensité lumineuse diminuée.

La longévité des composants accroît la durée de vie des feux à LED, cette durée étant largement supérieure à celle des ampoules actuellement utilisées, le changement des composants sera plus espacé. La solution proposée permettra en plus une simplicité de mise en œuvre en ne changeant que les éléments qui seraient défectueux. Les composants peuvent ainsi être remplacés sur site et ne nécessitent pas de recyclage particulier, les dispositions pour l'élimination des rebuts électroniques étant suffisantes.

De plus, ces matériaux sont moins sujets au vandalisme que les autres types de sources lumineuses.

12.9 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les objectifs et travaux prévus dans le présent EMPD découlent de la mesure 3.5 « Garantir la sécurité de la population, améliorer la prévention et renforcer les partenariats avec les cantons, les communes et la société civile ».

12.10 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

12.11 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 Cst-VD, la charge entraînée par le décret doit être considérée comme une charge nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, notamment pour l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de décret.

12.11.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle d'une tâche publique préexistante. En effet, en vertu de l'article 57 al. 1 de la Constitution fédérale (RS 101), la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives. L'article 44 al. 2 de la Constitution du Canton de Vaud (RS 131.231) impose à l'État d'assurer l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

En référence au point 2, le devoir d'alermer la population d'un évènement, notamment d'un danger naturel, revient au Canton. Ainsi, ces feux à éclipse permettent d'atteindre les buts et objectifs fédéraux et cantonaux de la protection de la population sous le volet de l'alerte afin d'éviter des conséquences sur les personnes ou les biens. Leur renouvellement et leur modernisation est nécessaire pour poursuivre ce but et assurer une protection conforme des usagers des lacs et des biens lacustres.

12.11.2 Quotité de la dépense

En accordant ce crédit, le Grand Conseil permet à l'Etat de financer des mesures de mise à jour et de renouvellement de matériel, dont le besoin est existant et dont la mise en œuvre rapide est nécessaire. Le projet décrit dans cet EMPD se limite à l'essentiel pour atteindre l'objectif visé. Ce dernier est le fruit de réflexions internes menées en partenariat avec les cantons concernés, ceci en proposant le meilleur ratio gain/coût.

La non-réalisation ou le report de ces mesures augmentera le risque d'exposition des usagers aux dangers liés aux changements climatiques et engendrera un impact bloquant pour les autres cantons concernant l'évolution de ces infrastructures et systèmes.

Les montants prévus visent l'accomplissement d'une tâche publique prévue par la législation, tant fédérale que cantonale, et réalisée de la manière la plus économique possible.

12.11.3 Moment de la dépense

Le service utilisé actuellement pour l'enclenchement des feux tend à s'arrêter et son obsolescence ne permet pas d'assurer un état opérationnel, à moyen terme, du parc des feux à éclipses, il s'avère donc indispensable de réaliser ce projet sans plus attendre.

La fréquence et l'intensité des dangers climatiques étant appelées à augmenter, il est très important de pouvoir disposer de feux de signalisation afin d'avertir les usagers du lac des dangers imminents.

Le Canton se doit d'assurer une homogénéité des pratiques et une équité de protection de la population sur l'ensemble de son territoire.

12.11.4 Conclusion

Il résulte de ce qui précède que le projet répond aux obligations imposées par le législateur fédéral et cantonal. En termes de quotité toutefois, il y a une certaine marge de manœuvre et cette charge doit être considérée comme nouvelle et faire l'objet d'une compensation financière.

12.12 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

12.13 Incidences informatiques

Les développements informatiques mentionnés dans le présent EMPD respecteront les normes et directives cantonales liées à la cybersécurité et la protection des données sensibles.

Le réseau cantonal vaudois ne sera pas utilisé dans le cadre de ce projet, mais l'infrastructure technique pourra héberger les équipements informatiques et de télécommunication de ce projet sur le site de la Grangette (ECAvenir) et sur le site de CB2 (Police cantonale vaudoise) pour la redondance.

Les accès vers l'extérieur seront assurés par liaisons autonomes via des fournisseurs d'accès (opérateurs) qu'il s'agira de définir selon la solution choisie.

En raison des accès multiples par des postes opérateurs provenant de différents sites et entités, des principes de sécurité seront mis en place.

Les principes suivants seront à entreprendre :

- Accès IHM :
 - Accès via HTTPS ;
 - Accès filtré par utilisateurs : contrôle d'accès ;
- Firewall :
 - Gestion et contrôle des listes des postes opérateurs autorisés ;
 - Gestion et contrôle de la listes sites distants ;
 - Gestion des accès SFTP pour MétéoSuisse.

Tous les principes de sécurité, état de l'art, concernant les applications WEB et services informatiques seront apportés.

A la suite de l'adjudication, l'entreprise sera mise en relation avec les responsables informatiques pour consultation sur les principes de sécurité à mettre en place.

L'entreprise devra fournir une solution anti-virus et la chiffrer en prenant en compte la mise à jour de la base de données virale du logiciel pendant la période de garantie sans coût supplémentaire.

Chaque semaine, une sauvegarde locale des serveurs sera effectuée sur un disque dur externe. Cette sauvegarde sera effectuée de manière automatique. Chaque serveur gèrera sa propre sauvegarde.

12.14 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

12.15 Simplifications administratives

Comme mentionné au chapitre 5, pour des raisons de simplification administrative, il est convenu avec le DDT (Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie) qu'ils procéderont à un appel d'offres côté français pour l'acquisition et l'installation des feux pour le territoire de la Haute-Savoie. Cet appel d'offres sera basé sur le cahier des charges réalisé par le SSCM afin d'assurer une entière compatibilité des équipements.

12.16 Protection des données

L'entier des systèmes qui seront développés dans le cadre des projets décrits dans le présent EMPD devront répondre au cadre légal en vigueur concernant la protection des données.

12.17 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Etant donné la nature de charges considérées comme nouvelles, il est proposé une compensation des charges d'amortissement et d'intérêts à hauteur des CHF 135'200 pour 1/3 à charge du SSCM et 2/3 à charge de la Police cantonale, soit 45'200.- à charge du SSCM sur le compte 004/1033/3151_/191001737 et 90'000.- à charge de la PCV sur le compte 002/1003/3151_00/163_55.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Personnel supplémentaire (ETP)				
Frais d'exploitation		20	20	20
Charge d'intérêt		35	35	35
Amortissement		80	80	80
Prise en charge du service de la dette				
Autres charges supplémentaires				
Total augmentation des charges	-	135	135	135
Diminution de charges		135	135	135
Revenus supplémentaires				
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements				
Total net	-	0	0	0

13. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement portant sur le renouvellement des feux à éclipses bordant les lacs Léman, Neuchâtel et Morat à hauteur de CHF 1.6 millions.

14. ANNEXES :

- Accord technique visant à coordonner le remplacement des feux à éclipses installés aux abords des ports lacustres des lacs Léman, de Neuchâtel et de Morat signé
- Avenant 1 à l'accord technique visant à coordonner le remplacement des feux à éclipses installés aux abords des ports lacustres des lacs Léman, de Neuchâtel et de Morat signé

15. GLOSSAIRE DES ACRONYMES

SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
OFT	Office fédéral des transports
DDT	Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie
LMét	Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
PCV	Police cantonale vaudoise
CVP	Centrale vaudoise de polices
SAE	Système d'aide à l'engagement
MO	Maitre d'Ouvrage
LED	Light Emitting Diode (Diode électroluminescente)
MO	Maitre d'ouvrage

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement portant sur le renouvellement des feux à éclipses bordant les lacs Léman, Neuchâtel et Morat à hauteur de CHF 1.6 millions du 8 février 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 1.6 millions est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement des feux à éclipses bordant les lacs Léman, Neuchâtel et Morat.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", réparti et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.